

Compte rendu de la séance du mardi 07 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Florence CASTAN

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03/11/2021.
2. Délibération relative à la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments de l'école par le SYADEN.
3. Délibération portant autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Aude relative à l'organisation d'un spectacle dans le cadre du dispositif "1 été, 100 spectacles".
4. Délibération portant autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services techniques territorialisés des espaces verts de Carcassonne Agglo à compter du 1er janvier 2022.
5. Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'agent technique.
6. Décisions modificatives budgétaires.
7. Questions diverses
 - Projet de panneaux photovoltaïques de la SAS MAURI.

Délibérations du conseil:

DELIBERATION RELATIVE A LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE L'ECOLE PAR LE SYADEN (DE 2021_036)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics.
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore : Ecole Publique, 1 place Jean Moulin.

Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps ;
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment ;

- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées ;
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique.

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique**. Ainsi la **collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude**. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A adopté à l'unanimité des présents

DÉCIDE de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;
AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur Les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission ;
DÉSIGNE Christophe PASCAL en qualité de référent de la Commune pour le suivi du projet ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Régis GUICHOU

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
Le 08/12/2021
A Couffoulens,
Le Maire, Jean-Régis GUICHOU

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "1 ETE, 100 SPECTACLES" (DE 2021 037)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a accueilli le 12 septembre 2021 une représentation du groupe BARBATRUC dans le cadre du dispositif "UN ETE, 100 SPECTACLES DANS L'AUDE".

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Département de l'Aude a souhaité maintenir son soutien au monde du spectacle en invitant le public à retrouver le chemin des représentations et en relançant l'offre culturelle locale.

Le dispositif, et la convention qui lie la Commune à l'association Arts Vivants 11 répartissent les rôles comme

suit :

- la Commune est organisatrice du spectacle et à ce titre prend en charge les frais principaux (salaires des intervenants, frais de déplacement, droits d'auteurs, ...) équivalent à un montant de 1 830 euros cette année,
- Arts Vivants 11, structure conventionnée par le Département de l'Aude et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie/Ministère de la Culture en est l'orchestrateur (sélection des projets artistiques notamment),
- le Département de l'Aude est le financeur principal du programme et subventionne les communes de moins de 1 000 habitants à hauteur de 75 % des salaires et des charges des intervenants.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention de 1 373 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A adopté à l'unanimité des présents

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Aude dans le cadre du dispositif "UN ETE, 100 SPECTACLES DANS L'AUDE",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Régis GUICHOU

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
Le 08/12/2021
A Couffoulens,
Le Maire, Jean-Régis GUICHOU

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES
TERRITORIALISES DES ESPACES VERTS DE CARCASSONNE AGGLO A
COMPTER DU 1er JANVIER 2022 (DE 2021 038)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que CARCASSONNE AGGLO dispose d'équipes techniques territorialisées pouvant intervenir ponctuellement en réponse aux besoins des communes afin de réaliser des prestations d'entretien d'espaces verts.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de CARCASSONNE AGGLO a approuvé le 2 avril dernier, une nouvelle tarification relative à la mise à disposition de personnel et de matériels du service Entretien auprès des communes applicable à compter du 1er janvier 2022.

Afin de régulariser la situation juridique avec chacune des communes bénéficiaires, un conventionnement entre la Commune et l'Agglomération est nécessaire.
La durée de validité de la convention est de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A adopté à l'unanimité des présents

APPROUVE la nouvelle tarification de CARCASSONNE AGGLO pour la mise à disposition de personnels et de matériels pour des prestations d'entretien d'espaces verts,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition n°21-EV007.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Régis GUICHOU

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
Le 08/12/2021
A Couffoulens,
Le Maire, Jean-Régis GUICHOU

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'AGENT TECHNIQUE (DE 2021 039)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souligne que de la charge de travail du service technique est en permanente augmentation, notamment en termes d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, et ne peut être définitivement pas assumée par le seul agent permanent.
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine), échelon 1. Il précise que des compétences en électricité seront demandées lors du recrutement à venir.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022,
Filière : TECHNIQUE,
Cadre d'emploi : CATEGORIE C, adjoint technique territorial
Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

A adopté à l'unanimité des présents

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager le recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Régis GUICHOU

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
Le 08/12/2021
A Couffoulens,
Le Maire, Jean-Régis GUICHOU